



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - École Primaire.

HORAIRES - SURVEILLANCES.

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours: le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Les horaires des classes sont les suivants :
8h25 à 12h00 et de 13h40 à 16h20.

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit 8h15 le matin et 13h30 l'après midi.

La surveillance des sorties est faite durant les 10 minutes qui suivent la fin des classes.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement (cours et bâtiments) avant 8h15.

Le maître ou la maîtresse de surveillance n'est plus responsable des élèves au-delà des 10 minutes qui suivent la fin des classes. Les parents, ou un adulte nommément désigné, sont donc invités à reprendre leurs enfants durant ces 10 minutes.

Ces 10 minutes étant passées, tout enfant, non repris par sa famille, sera conduit à la garderie municipale aux frais des parents. Toute heure de garderie ou d'étude commencée est due.

Les parents devront signaler sur la fiche de renseignements si leur enfant peut quitter l'école non accompagné. Sinon, il sera obligatoirement confié aux personnes nommées sur la fiche de renseignements.

Pour la sécurité des élèves, lors de la sortie du soir de l'école, les parents doivent venir les chercher sur la cour ou au portail de l'école (place Marie Balavenne). Les élèves qui rejoignent leurs parents côté maternelle, le font par les cours intérieures.

Les portes de l'école sont fermées à 8 h 25 et 13 h 40. En cas de retard, l'entrée dans les locaux se fait par l'arrière de l'école : côté administration/bureau du directeur.

FRÉQUENTATION.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Tout absentéisme est préjudiciable au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Toute absence prévue, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant, dès le début de l'absence, par téléphone ou par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur ou d'un camarade, et ce, sans attendre une demande de l'école.

En cas de maladie, il conviendra de fournir un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite auprès de l'enseignant.

Rappel de la législation : Le Directeur, est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences consécutives non motivées.

EPS.

En l'absence de certificat médical, l'enfant participera à toute activité sportive.

La tenue de sport et les chaussures de sport sont obligatoires.

ÉDUCATION - VIE SCOLAIRE.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte, à la fonction ou à la personne du maître ou de la maîtresse, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis à vis des enseignants, du personnel de service communal ou de l'école, ou du personnel bénévole, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

En cas de manquement de respect, la procédure suivante s'appliquera:

- 1) avertissement écrit
- 2) rencontre avec l'enseignement
- 3) conseil de discipline

Les déplacements dans les couloirs ne se feront qu'avec l'autorisation des enseignants. Les élèves sont tenus de garder un comportement correct.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de l'enseignant.

L'école se réserve le droit d'envoyer aux familles les factures des dégâts occasionnés par leurs enfants pour un bris de vitres ou toute autre dégradation.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, briquets ...) ; ils seront confisqués et rendus aux parents.

L'école ne pourra en aucun cas être responsable de la détérioration, la perte, le vol ou l'échange de tout objet ou jeux personnels apportés par l'enfant.

Les **vêtements** et accessoires tels que **cartable** et sac doivent être **marqués au nom de l'enfant**, afin de faciliter les recherches en cas de perte ou d'oubli. La tenue vestimentaire se doit d'être décente.

En cas de changement éventuel et provisoire pour la garderie, l'étude ou, la cantine, prévenir l'enseignant ou le chef d'établissement par écrit.

Chaque élève reçoit un document intitulé « Règles de Vie de l'Ecole Notre-Dame » qu'il s'engage à respecter.

HYGIÈNE.

Il est recommandé aux familles d'être **très vigilantes afin d'éviter la recrudescence de poux**, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant..

L'école ne dispose pas d'un service d'infirmerie. Par conséquent, **l'usage et la consommation de médicaments dans l'établissement sont interdits, même avec une prescription médicale, excepté pour les PAI (projet d'accueil individualisé).**

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un enseignant. La famille

sera avisée par les moyens les plus rapides. Dès le début de l'année, en répondant à un questionnaire, la famille informe le directeur des dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation obligatoire.

ASSURANCES.

L'école souscrit un contrat d'assurance "Responsabilité Civile Chef d'Établissement" dont elle prend en charge la cotisation. Il couvre tous les préjudices causés par les locaux, les responsables de ceux-ci, les enseignants et les bénévoles assurant un service dans l'école.

La famille doit de son côté **obligatoirement** être garantie en **"Responsabilité Civile Familiale"** et souscrire également le contrat couvrant la garantie **"Individuelle Accident"**, proposé par l'école auprès de la "Mutuelle St Christophe".

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au document "Assurances Scolaires" qui est remis aux familles en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'enfant.

RELATIONS PARENTS-ÉCOLE.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à prendre contact avec les enseignantes ou enseignants, dès que vous le jugez nécessaire pour un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant. Au sein de l'APEL, des parents délégués sont référents pour chacune des classes.